

**2021-12-07 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MARLÈNE LANGLOIS, LE MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021 À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE SUPPLÉANT PATRICE PINARD**

Sont présents :

Patrice Pinard	maire suppléant
Marlène Langlois	Conseillère siège n° 2
Sarah Lamontagne	Conseiller siège n° 3
Richard Gélinas	Conseiller siège n° 4
Mélanie Guenet	Conseillère siège n° 5
Manuel Bournival	Conseiller siège n° 6

Est absente :

Julie Ricard	mairesse
--------------	----------

**1. OUVERTURE DE LA SESSION:**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION:**

Le directeur général fait la lecture de l'avis de convocation. Tous déclarent avoir reçu l'avis en main propre.

Il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par le conseiller Richard Gélinas et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3. FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 121 – ADJUDICATION DU CONTRAT:**

Date d'ouverture :	17 novembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 novembre 2021
Montant :	1 408 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 novembre 2021, au montant de 1 408 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article

1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

288 000 \$	1,00000 %	2022
293 000 \$	1,35000 %	2023
298 000 \$	1,70000 %	2024
72 000 \$	1,90000 %	2025
457 500 \$	2,05000 %	2026

Prix : 99,08700

Coût réel : 2,10921 %

#### 2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

288 000 \$	2,25000 %	2022
293 000 \$	2,25000 %	2023
298 000 \$	2,25000 %	2024
72 000 \$	2,25000 %	2025
457 500 \$	2,25000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,25000 %

#### 3 -CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

288 000 \$	2,38000 %	2022
293 000 \$	2,38000 %	2023
298 000 \$	2,38000 %	2024
72 000 \$	2,38000 %	2025
457 500 \$	2,38000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,38000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 24 novembre 2021 au montant de 1 408 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 121. Ces billets sont émis au prix de 99,08700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **4. FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 121 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE;**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton souhaite emprunter

par billets pour un montant total de 1 408 500 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
121	1 408 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 24 novembre 2021 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	288 000 \$	
2023.	293 000 \$	
2024.	298 000 \$	
2025.	72 000 \$	
2026.	73 000 \$	(à payer en 2026)
2026.	384 500 \$	(à renouveler)

##### **5. LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Tous les sujets ayant été épuisés, le président déclare la levée de l'assemblée à 19h13.

Président

Secrétaire,

\_\_\_\_\_  
Patrice Pinard, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Simon Boucher, greffier trésorier

Je, Patrice Pinard, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Patrice Pinard, maire-suppléant

